REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
16 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatre février, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard (arrivé à 20h), BRASSEUR Martine (arrivée à 19h25), GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BERTHE de POMMERY Etienne, BURTIN Marie-Claude, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne (arrivée à 19h05), CORREIA Michel.

Absents ayant donné pouvoir :

MOIOLI Jean-Baptiste, pouvoir à Patrick LOISEL
LE GALL Caroline, pouvoir à Madeline CALMELET
JOURDAN Guy, pouvoir à Michel DELAMAIRE
MAYSOUNABE Nathalie, pouvoir à Alexia PENNAMEN
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE
THUILLIER Gilles, pouvoir à Katrin VARILLON

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Martine LEPAGE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Lors du Conseil municipal du 14 décembre dernier, Madame Marie-Christine LE NEN a demandé en quoi consiste l'agrandissement prochain des locaux d'accueil de l'association onze17 en page 11 de la convention territoriale globale de service aux familles.
Monsieur Patrick LOISEL précise que l'espace jeunesse peut être agrandi en récupérant le logement mitoyen.

DECISION n° 2021-14

Bail commercial avec « L'entrepotes »

VU le Code civil et les dispositions de l'article 57A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifié par la loi n°89-18 du 13 janvier 1989,
VU le Code général des collectivités territoriales article L2122-22 et notamment l'alinéa 5,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil au maire,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : de **modifier** la décision du Maire n° 2018-04 relative au bail commercial du restaurant l'entrepotes en précisant que la part variable de 3% s'applique sur le chiffre d'affaires **hors taxes** à compter de la troisième année et n'excédant pas 2 000 €.

Article 2 : de **dire** que les autres termes du bail objet de la décision du Maire n° 2018-04 restent inchangés.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que dans les documents demandés et communiqués il n'y a pas l'avenant pour la terrasse. La liste minoritaire trouve que ramener cette indexation au chiffre d'affaires de façon annuelle si on l'apprécie au chiffre moyen par service c'est-à-dire 142 euros est dérisoire.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il y aura un avenant éventuel et confirme à Madame Marie-Claude BURTIN que le loyer comprend une part fixe de 850 euros TTC et d'une part variable de 3% du chiffre d'affaires.

DECISION n° 15-2021

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU LIVRE DE RECETTES

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 2 déléguant au Maire la possibilité de fixer, dans les limites de 1 000 euros, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente du livre de recettes de la commune,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : de FIXER à 10 euros le prix de vente du livre de recettes « A table, les feucherollais ».

DECISION n° 16-2021

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU LIVRE DE RECETTES

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 2 déléguant au Maire la possibilité de fixer, dans les limites de 1 000 euros, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente du livre de recettes de la commune,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : d'ANNULER la décision du Maire n°15-2021 relative à la fixation du prix de vente du livre de recettes.

Article 1 : de FIXER à 15 euros le prix de vente du livre de recettes « A table, les feucherollais ».

Monsieur Yves DEKEYREL demande pourquoi la mairie finance une initiative privée sans en référer au Conseil municipal alors que le livre d'Any ALLARD avait été débattu en Conseil ? Il dénonce une décision prise unilatéralement par Monsieur le Maire.

Monsieur Patrick LOISEL précise que cette initiative particulière a été soutenue par le Conseil municipal.
Monsieur Yves DEKEYREL confirme que cette initiative n'a jamais été soutenue et débattue en Conseil municipal.
Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il s'agit d'une initiative du Conseil municipal avec un accord tacite. Il précise que cela a été évoqué en commission et qu'on ne peut pas dire que cela soit sorti du « chapeau LOISEL ».

DECISION n° 01-2022

Ligne de trésorerie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,
VU la délibération n°04062020 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au maire et notamment à l'alinéa 20,
VU la proposition de financement émise par la Caisse d'épargne Ile de France,
Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : pour financer des besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Feucherolles contracte auprès de la Caisse d'épargne Ile de France, une ligne de trésorerie de 500 000 € (cinq cent mille euros),

Montant :	500 000 €
Durée :	12 mois
Taux fixe :	0,35%
Commission de non-utilisation :	0,05%
Frais de dossier :	250 €
Paiement des intérêts :	Mensuel

Article 2 : de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

DECISION N° 02-2022

Acquisition d'un véhicule d'occasion

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 4 déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les besoins liés à la fonction de directeur des services techniques nécessitant des déplacements dans la commune et environs,
CONSIDERANT la proposition du garage BEL AIR AUTOMOBILES, 13 rue de la Fontaine chaude ZI ouest – 78660 ABLIS,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de la société BEL AIR AUTOMOBILES, 13 rue de la Fontaine chaude ZI ouest – 78660 ABLIS, le véhicule désigné ci-après :

- FORD FIESTA Edition 5 CV Sans plomb immatriculé ER-075-KK - 32 156 km - pour un montant de 9 926,66 euros TTC

Article 2 : de dire que le montant de cette acquisition est prévu au Budget Primitif 2021,

Monsieur Yves DEKEYREL demande pour quel usage est destiné ce véhicule de service ?
Monsieur Patrick LOISEL répond que ce véhicule est pour le service technique et plus précisément le directeur pour se déplacer sur la commune.
Monsieur Yves DEKEYREL demande pourquoi en plein PCAET il n'y a pas une politique globale sur la flotte de véhicules de la commune.
Monsieur Patrick LOISEL répond que pour l'instant la commune essaie de tendre vers un aspect électrique parce que c'est cela qui se présentera dans le futur.
Monsieur Yves DEKEYREL évoque les véhicules au GNV.
Monsieur Patrick LOISEL dit que la commune aurait pu effectivement mais pour l'instant en occasion les véhicules au GNV ne sont pas forcément au même prix.
Monsieur Yves DEKEYREL répond qu'encore une fois il n'y a pas que le prix qui compte, il y a ce que cela produit en termes de co2, de pollution. Il déplore que la commune n'ait aucune réflexion sur le sujet. Il ajoute qu'il n'y a eu aucune réflexion PCAET en commission environnement.

DELIBERATION 16/02/2022 N°1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2021 avec la remarque de Madame Marie-Christine LE NEN de remplacer le terme « d'opposition », employé à plusieurs reprises dans le procès-verbal, par « liste minoritaire ».

DELIBERATION 16/02/2022 N°2	MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Monsieur Michel CORREIA demande s'il y a une incidence financière pour Feucherolles en termes d'indemnité du vice-président ?

Madame Martine LEPAGE répond que l'enveloppe financière prévue pour les 3 vice-présidents reste la même pour les 4 vice-présidents.

Monsieur Michel CORREIA demande si la commune devra modifier ses options pour bénéficier du service garage solidaire.

Madame Martine LEPAGE répond que ce garage n'existe pas encore et qu'il n'a pas encore fait l'objet de discussions au SIVOM.

VU les statuts du SIVOM,

CONSIDERANT l'évolution de l'activité du syndicat, du fait notamment de l'ouverture de la nouvelle fourrière intercommunale,
CONSIDERANT la modification de la composition du bureau syndical pour pouvoir ajouter un quatrième Vice-Président afin de mener au mieux le projet à venir de garage solidaire attenant à la nouvelle fourrière intercommunale,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat SIVOM annexés.

	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE LA PLAINE A L'APPVPA	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Madame Marie-Christine LE NEN dit que cette délibération semble plus bénéficier à l'APPVPA qu'aux intérêts communaux. L'indemnité d'occupation est minorée par l'octroi de subventions et le jardin mis à disposition gratuitement alors que la rénovation de ce local et l'acquisition du terrain attenant ont coûté environ 800 000 euros à la commune. De plus, l'indemnité d'occupation de 9 600 euros qui inclut toutes les charges est sans réévaluation depuis septembre 2015 et selon l'indice des loyers commerciaux ou l'indice du coût de la construction, l'indemnité d'occupation devrait être entre 10 300 et 10 500 euros et ce sans prendre en compte l'augmentation du coût des énergies.
Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi être aussi généreux avec l'APPVPA et demande pour ce contrat de mise à disposition, qui reste un contrat de bail simplifié, une réévaluation de l'indemnité d'occupation et l'ajout d'une clause qui prévoit une réévaluation annuelle.

Enfin, selon l'article 2131-11 du CGCT Madame Marie-Christine LE NEN dit que cette délibération est illégale. Monsieur LOISEL en tant que président de l'APPVA est intéressé au sujet, il y a donc conflit d'intérêts ce qui implique que :
- L'élu intéressé ne participe pas à la préparation, ne peut pas en être le rapporteur, ne peut pas assister à la délibération et prendre part au vote.
- Le maire prend un arrêté de déport Art L.2122- 26 du CGCT.
- Le Conseil municipal nomme l'élu qui gérera le dossier".

En conséquence, la liste minoritaire demande un report de cette décision.

Monsieur Patrick LOISEL répond que l'association ne génère pas de revenus et justifie de laisser l'indemnité d'occupation à 9 600 euros. Quant à la légalité de sa présentation Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il en prend acte et suggère de passer la parole à un autre élu pour délibérer.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que c'est un peu tardif car Monsieur Patrick LOISEL n'aurait pas dû être le rapporteur ni participer à cette présentation.

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération en date du 2 septembre 2015, la commune a conclu une convention de mise à disposition de l'APPVPA des locaux rénovés de l'ancienne petite gare, en vue d'y installer son siège social et moyennant une redevance annuelle de 9 600 €.

En mars 2017, cette convention a été modifiée par avenant n°1 incluant le jardin attenant au parking.

Cette mise à disposition est arrivée à échéance fin septembre 2021, il convient donc de procéder à son renouvellement.

VU la délibération 34-09-2015 du 29 septembre 2015,
VU l'avenant n°1 du 28 mars 2017,
VU la délibération 36-09-2018 du 24 septembre 2018,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, **à la majorité des membres présents et représentés (4 CONTRE : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA),**

- **RENOUVELER**, pour une période de 3 ans, la convention de mise à disposition de locaux avec l'APPVPA incluant le jardin attenant.
- **DIRE** que la redevance annuelle est maintenue à 9 600 €.

La délibération relative au renouvellement de la convention de mise à disposition de la maison de la plaine à l'APPVPA (point n°3 de l'ordre du jour) n'a pas été signée et sera reportée au Conseil municipal du 4 avril 2022. En effet, en tant que président de l'APPVPA, cette délibération aurait dû être rapportée par un autre élu que Monsieur le Maire.

DELIBERATION 16/02/2022 N°3	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LA MODERNISATION ET L'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Monsieur Yves DEKEYREL dit que pour lever toute ambiguïté il précise que la liste minoritaire approuve la vidéoprotection mais suite au refus de la commune de transmettre les renseignements techniques et financiers pour permettre d'apprécier le projet il précise que sans explication sérieuse de l'augmentation du coût entre le projet de 2020 avec Chambourcy et la solution actuelle il parait déraisonnable de cautionner cette demande de subvention.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que les deux modifications par rapport au projet initial avec Chambourcy portent sur la nature d'un certain nombre de caméras à la demande de la gendarmerie et d'une extension du nombre de caméras : plus de caméras et des caméras de technologie différente ainsi que le raccordement à la fibre non prévu initialement.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que ça ne répond pas à la question, pourquoi les renseignements demandés n'ont pas été transmis pour apprécier le projet ?

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que les documents techniques et financiers de Seine et Yvelines numérique ont déjà été communiqués quand la commune a adhéré à Seine et Yvelines numériques.

Monsieur Patrick LOISEL dit à l'attention de la liste minoritaire qu'il faut sortir de cette démarche de penser que la majorité veut cacher des choses.

Monsieur Yves DEKEYREL déplore l'absence de document spécifique sur le projet et le coût élevé.

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que lorsque le Conseil municipal a adhéré à Seine et Yvelines numérique, les référentiels de prix avaient été communiqués et la liste minoritaire avait fait des remarques sur les prix des caméras.

Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'il s'agit d'une information générale mais il manque une information précise sur le projet qui n'a jamais été communiquée. Elle demande à quoi correspondent les 277 000 euros de fourniture et raccordement et précise que dans les travaux de voirie rue de Poissy des coûts liés à la fibre sont prévus alors que sont budgétés 196 000 euros pour le déploiement de la fibre.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que l'opérateur Orange sur sa propre initiative a déployé la fibre pour tout le secteur commercial et dans le travail fait avec Chambourcy la commune était partie sur cette base. Or un certain nombre de secteurs ne sont pas couverts par la fibre et il est nécessaire de déployer de la fibre dans le cadre de travaux qui se réalisent aujourd'hui comme l'enfouissement des réseaux rue de Poissy et grande rue. La commune a donc besoin de déployer de la fibre communale permettant de relier un certain nombre de caméras et au fur et à mesure des travaux de voirie ou d'extension de construction, la commune devra aussi déployer de la fibre en complément.

Monsieur Michel CORREIA dit que 277 000 euros pour 28 caméras c'est extrêmement cher. En tant qu'expert en caméra vidéosurveillance il souhaite avoir connaissance du DPGF pour évaluer la pertinence de ce tarif et précise que les caméras infrarouges sont désormais obsolètes. Il existe aujourd'hui de nouvelles caméras en couleur moins onéreuses (entre 300 et 700 euros pièces).

Monsieur Michel DELAMAIRE précise qu'il faut des caméras agréées par le ministère de la justice pour des besoins spécifiques de preuves lors d'enquêtes.

Monsieur Patrick LOISEL confirme qu'il s'agit de produits cadrés par rapport à la législation et précise que des renseignements supplémentaires seront apportés.

Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY rappelle que lors du vote de l'adhésion de la commune à Yvelines numérique il avait déjà été évoqué les prix élevés des caméras. Il préconise de mettre en concurrence a minima et ne pas uniquement s'appuyer sur ces tarifs prohibitifs.

Monsieur Patrick LOISEL acte toutes ces remarques.

La commune a confié au Syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines numérique l'étude personnalisée des besoins en matière de vidéo protection, en intégrant les préconisations de la gendarmerie nationale.
Le projet ainsi défini comporte l'installation et le raccordement de 28 caméras ainsi que le déploiement d'un réseau de fibre dédié pour couvrir progressivement la majorité des secteurs.

La commune va ainsi engager opérationnellement la modernisation et l'extension du système de vidéoprotection mis en place en 2013.

Cette opération doit permettre en lien étroit avec nos principaux partenaires, et notamment la gendarmerie nationale, de lutter plus efficacement contre les actes de délinquance, de sécuriser les espaces publics dont les axes routiers. Elle répond également à un souci de prévention et d'aide à la résolution des infractions et actions malveillantes.

Sur la base du chiffrage du syndicat Seine Yvelines Numérique, le montant prévisionnel de cette opération est de 473 729 € HT et se décompose de la façon suivante :

1) Fourniture et raccordement des caméras : 277 220 € HT
2) Travaux de génie civil – déploiement fibre : 196 510 € HT

Afin de bénéficier des subventions les plus élevées possibles il est proposé de donner tous pouvoirs au Maire afin de solliciter les co-financeurs potentiels.

Le financement de l'opération pourrait être le suivant :

Etat – FIPD (20% à 50% du HT)	Entre 94 746 € et 236 865 €
Région (30% du HT)	142 119 €
Département (40% du HT)	189 492 €

La commune prendra à sa charge le solde restant, en fonction des montants d'aides accordées par l'Etat et les Collectivités citées ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-1,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1,
VU la circulaire NOR/INT A2006736 C cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (4 CONTRE : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA – 1 ABSTENTION : Etienne BERTHE de POMMERY) :**

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD relatif au programme de sécurisation – vidéoprotection,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Ile de France une subvention la plus élevée possible au titre de sa politique de soutien aux communes pour la prévention et la sécurisation de l'espace public,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention la plus élevée possible au titre de sa politique de soutien aux communes pour la prévention et la sécurisation de l'espace public,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION 16/02/2022 N°4	CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Madame Marie-Christine LE NEN souhaite des explications sur la notion de temps complet et non complet et demande de nouveau la communication de l'organigramme des services actualisé. Elle demande également quel est le rôle de l'adjoint du patrimoine dans l'organigramme existant.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que le temps complet est à 35 heures hebdomadaire pour l'ensemble des emplois, sauf pour la filière enseignement qui est à 20 heures hebdomadaires pour les assistants d'enseignement artistique et 16 heures pour les professeurs.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que l'adjoint du patrimoine est l'agent de la bibliothèque. Il s'agit de l'appellation des gens du secteur culturel, ce sont des assistants du patrimoine quel que soit le secteur culturel.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que l'organigramme sera communiqué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU l'arrêté 2022-01 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe pour l'avancement de grade d'un agent,
- 5 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps complet et non complet pour stabiliser, harmoniser les rémunérations et les situations statutaires des postes des professeurs de musique :
  - 2 postes à temps complet (20 heures hebdomadaires)
  - 1 poste à temps non complet à raison de 19h45 hebdomadaires
  - 1 poste à temps non complet à raison de 12h30 hebdomadaires
  - 1 poste à temps non complet à raison de 6h45 hebdomadaires

En cas de variation du nombre d'heures, celles-ci seront rémunérées en heure complémentaire dans la limite du temps complet et au-delà, en heure supplémentaire.

- 3 postes ATSEM principal 2ème classe pour titularisation d'agents contractuels, lauréats des derniers concours organisés au niveau du CIG
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28,81 heures hebdomadaires annualisées) pour titularisation d'un agent contractuel.

Tous ces postes concernent des collaborateurs en fonction au sein des services de la commune. Les postes budgétaires sur lesquels sont affectés ces collaborateurs et qui figurent actuellement au tableau des effectifs devenus vacants seront ensuite supprimés. Cette suppression, ne pouvant intervenir qu'après avis du comité technique, sera soumise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la création des postes suivants :
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe pour l'avancement de grade d'un agent,
- 5 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps complet et non complet pour stabiliser, harmoniser les rémunérations et les situations statutaires des postes des professeurs de musique :
    - 2 postes à temps complet (20 heures hebdomadaires)
    - 1 poste à temps non complet à raison de 19h45 hebdomadaires
    - 1 poste à temps non complet à raison de 12h30 hebdomadaires
    - 1 poste à temps non complet à raison de 6h45 hebdomadaires

En cas de variation du nombre d'heures, celles-ci seront rémunérées en heure complémentaire dans la limite du temps complet et au-delà en heure supplémentaire.

- 3 postes ATSEM principal 2ème classe pour titularisation d'agents contractuels, lauréats des derniers concours organisés au niveau du CIG
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28,81 heures hebdomadaires annualisées) pour titularisation d'un agent contractuel.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à la date du 16 février 2022.

DELIBERATION 16/02/2022 N°5	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Monsieur Michel DELAMAIRE informe que le CIG a été victime d'une attaque informatique par un rançongiciel avec 70% des données et systèmes redevenues intégralement opérationnels et une récupération de toutes les bases à la mi -avril.

La commune a conclu avec le CIG une convention d'assistance pour la confection des dossiers, des estimations sur les départs en retraite, des estimations de pension CNRACL et le déplacement éventuel d'un agent du CIG pour un appui technique pour les dossiers plus complexes.

La participation financière pour le traitement des dossiers s'élève à 42,50 euros par heure de travail pour l'année 2021. Tarif inchangé depuis 2016.

Cette convention conclue en 2007, renouvelée 4 fois depuis, arrive à échéance le 6 février 2022. Pour la période de février 2019 à février 2022, le CIG a étudié le dossier de 4 agents pour une dépense totale de 602,23 euros.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **RENOUVELLE** la convention relative à l'assistance sur les dossiers de retraite CNRACL conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour une durée de 3 ans à compter du 22 décembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif au bon déroulement de ce dossier.

DELIBERATION 16/02/2022 N°6	RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Madame Marie-Christine LE NEN évoque le Conseil municipal du 14 juin 2021 et la réponse qui avait été faite à la question orale n°4 concernant la stratégie de pilotage pluriannuel des ressources humaines. Madame Aurélie GIERA avait dit que ce document ferait l'objet d'un passage en Comité Technique avant une présentation en Conseil municipal. Elle demande quand ce document de gestion des ressources humaines sera présenté en Conseil municipal ?

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que les Lignes Directrices de Gestion ont été présentées au Comité Technique de fin décembre et reporté faute de quorum une première fois. Elles ont fait l'objet d'un arrêté du maire.

Madame Marie-Christine LE NEN demande alors que les questions RH soient évoquées lors de la commission finances qui est aussi une commission RH.

Une réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours suite à la parution de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Cependant les décrets d'application sont toujours en attente. Ce texte vise un alignement progressif des dispositions qui s'appliquent au privé en matière de protection sociales avec l'instauration d'une participation financière obligatoire des employeurs publics aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Cela concerne notamment le financement complémentaire des soins et la couverture de perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement, sauf exception (agent couvert par le contrat groupe de son conjoint notamment), participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents.

Qu'est-ce que la protection sociale complémentaire ?

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale additionnelle apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la Fonction Publique et de celle de la Sécurité Sociale. Elle porte sur deux types de garanties : la prévoyance et la santé.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire »

Il s'agit de couvrir tout ou partie des risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Cette garantie permet à l'agent de se prémunir face au risque de perte de revenu (passage à demi-traitement) en cas d'arrêt de travail et le versement d'un capital décès aux ayant-droits en cas de décès de l'agent.

La santé ou « complément santé »

Il s'agit de couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique des agents. Cette garantie, si elle est souscrite, permet de couvrir, en complément de la prise en charge de la Sécurité Sociale, les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident tels que sur les frais médicaux courants, les frais d'hospitalisation, d'appareillage et de prothèse…

Quels sont les enjeux de la protection sociale complémentaire ?

Les enjeux en matière de ressources humaines relatifs à la protection sociale complémentaire sont multiples. Le niveau de participation des employeurs publics aux contrats santé et prévoyance de leurs agents est un plus pour **renforcer l'attractivité** notamment sur des postes en tension pour lesquels le recrutement est complexe.

C'est également un **vecteur de fidélisation** des agents déjà recrutés. Cela permet d'afficher la volonté de l'employeur de « prendre soin » de ses collaborateurs et participe à une stratégie de qualité de vie au travail.

La mise en œuvre d'un tel dispositif amène à des collaborations actives avec les prestataires retenus pour développer des actions de prévention propres à contenir l'absentéisme. En instaurant et en préservant une **dynamique positive de travail** au sein de la collectivité, l'employeur public contribue à la délivrance d'un service de qualité aux administrés.

La protection sociale complémentaire est également l'occasion de renforcer et d'approfondir le dialogue social.

Compte tenu de l'évolution du contexte juridique, les collectivités doivent mettre en débat au sein de leurs assemblées délibérantes le sujet de la protection sociale complémentaire.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions à venir en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

DELIBERATION 16/02/2022 N°7	AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN LIES AUX CAVITES – COMMUNES DE CHAVENAY ET DE FEUCHEROLLES	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Monsieur Yves DEKEYREL précise qu'il est tout à fait d'accord avec Monsieur le Maire sur ce sujet très intéressant qui amène néanmoins quelques questions. Il demande qui est le référent feucherollais ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que les référents pour Chavenay et Feucherolles sont les maires et Madame Martine BRASSEUR, en lien avec les services de l'Etat.

Monsieur Yves DEKEYREL souhaite connaître les modalités de concertation prévues avec la population et demande comment Monsieur le maire envisage la concertation ? une publication du type feucherolles.com pour inviter les citoyens à formuler un avis sur le sujet ? Monsieur Yves DEKEYREL rappelle qu'aujourd'hui il y a seulement eu une information mais pas de concertation.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'en ce moment il s'agit de la phase d'élaboration du document et ensuite il y aura une enquête publique avec la possibilité de s'exprimer.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que dans le document du Préfet il est prévu une concertation avec le public à différentes phases donc avant l'enquête publique elle-même, maintenant par rapport au dossier déposé en Préfecture.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise qu'on est sur le régime du porter à connaissance par les services de l'Etat et l'inspection générale des carrières.

Monsieur Yves DEKEYREL invite Monsieur Michel DELAMAIRE à lire l'arrêté préfectoral, il doit y avoir une concertation dans la phase actuelle.

Madame Aurélie GIERA précise que les documents sont disponibles sur le site de la Préfecture. La concertation a déjà commencé avec sur ce site tous les éléments du projet PPRN et les gens peuvent faire leurs remarques auprès de la Préfecture et non en mairie.

Monsieur Yves DEKEYREL précise que l'article 5 de l'arrêté préfectoral prévoit que le public peut faire part de ses observations auprès de la mairie de Feucherolles ou de Chavenay.

Madame Aurélie GIERA confirme que les remarques doivent être adressées en Préfecture.

Monsieur Patrick LOISEL dit que ce point sera éclairci tout en confirmant ce qui vient d'être dit.

Monsieur Yves DEKEYREL demande si les réseaux d'eaux du THIFEUCHA sont impactés par le PPRN ? Le THIFEUCHA a-t-il été informé du PPRN et des obligations qui en découlent ? Dans quel délai le syndicat prévoit-il la réalisation d'un diagnostic de l'étanchéité des canalisations qui deviendra obligatoire. Il précise que cela est important car ça impactera la commune en terme financier.

Monsieur Patrick LOISEL répond que sur les réseaux le THIFEUCHA sera associé avec une information précise sur le sujet.

Dans le compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2021, Monsieur Yves DEKEYREL demande pourquoi les antennes relais et les éoliennes ont-elles été enlevées des exceptions à l'interdiction en zone rouge ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que techniquement il serait trop dangereux de maintenir ce genre d'appareil, compte tenu du poids des éoliennes et de la structure sous-jacente pour maintenir le mas, le support.

Monsieur Patrick LOISEL ajoute que sur la plaine de Versailles il n'est pas souhaitable de mettre des éoliennes.

Monsieur Yves DEKEYREL demande si dans les zones impactées par le PPRN les forages géothermiques et l'exploitation de ressources géothermiques seront autorisés et dans quelles conditions ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que la recherche de géothermie en sous-sol n'a pas été évoquée.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il est en attente d'une réponse de la DDT sur ce point.

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont été institués par la loi N°87-565 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et codifiés aux articles L.562-1 et suivants du code de l'environnement.

Le PPRN affiche le risque et les mesures à mettre en œuvre pour s'en prémunir. Il a pour objet de rassembler la connaissance des risques sur un territoire, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir 3 types de mesures : des mesures générales applicables aux projets de constructions de bâtiments, des mesures applicables aux biens et activités existants ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Un PPRN approuvé est une servitude d'utilité publique. A ce titre il doit être annexé au plan local d'urbanisme conformément aux articles L.153.60, L.152-7 et L.151.43 du code de l'urbanisme. Il est opposable aux tiers et s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, Etat. En particulier, il s'impose à toute autorisation de construire ou d'occuper le sol.

Les modalités d'élaboration, d'approbation et d'application des PPRN sont définies aux articles R.562-1 et suivants du code de l'environnement. Il est prescrit par le Préfet, représentant de l'Etat dans le département. Il est élaboré par les services de l'Etat, en concertation avec les collectivités locales concernées.

A l'issue de la phase de concertation, le projet de PPRN est soumis pour avis au conseil municipal des communes sur le territoire desquelles il est prescrit ainsi qu'aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunal concernés (article R.562-7 du code de l'environnement).

Le projet de PPRN est ensuite soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement. A l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8, le PPRN, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral (article R.562-9 du code de l'environnement).

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain des communes de Chavenay et de Feucherolles a été prescrit le 22 février 2021 par arrêté préfectoral n°78-2021-02-22-002.

Ainsi, il a été identifié, sur la commune de Feucherolles, la présence de plusieurs carrières souterraines abandonnées de craie (alimentation des fours à chaux-sucrerie locale) et de calcaire (extraction de matériau de construction). Les phénomènes liés à ces carrières et redoutés à Feucherolles sont :

- Affaissements
- Fontis (effondrement localisé)
- Débourrage de puits

Le PPRN se compose des documents suivants :

- Une note de présentation.
- Un règlement.
- Un atlas des enjeux.
- Une carte des aléas.
- Une carte des zones réglementées.

Ces documents sont consultables via le lien suivant :
https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-d-effondrement-des-cavites-souterraines/PPRN-de-Chavenay-et-de-Feucherolles-prescrit-le-22-fevrier-2021

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **EMET** un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés aux cavités – communes de Chavenay et de Feucherolles.

DELIBERATION 16/02/2022 N°8	CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMMUNE GPSEO - UTILISATION DES LOCAUX DE LA PISCINE DE MIGNEAUX (POISSY)	RAPPORTEUR Martine LEPAGE

Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi cette convention n'est signée que maintenant alors qu'elle est effective depuis 5 mois ? Les tableaux envoyés sont difficilement lisibles sur les créneaux ouverts pour Feucherolles. Et quels sont les impacts sanitaires sur cette convention ?

Madame Martine LEPAGE répond que la convention est arrivée tardivement à la commune et qu'il fallait avoir les plannings.
Pour les impacts sanitaires, Madame Martine LEPAGE vérifiera auprès du service que la commune ne paye que lorsque les enfants vont aux séances de piscine.

Depuis de nombreuses années les enfants des écoles primaires de Feucherolles fréquentent régulièrement la piscine de Migneaux à Poissy.
Il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2021-2022. 4 classes sont concernées.
Le coût d'utilisation de la structure s'établit comme suit :
Lignes d'eau : 4 756 €
MNS surveillance : 348 €
MNS enseignement : 1 450 €
Soit pour 29 créneaux une somme de 6 554 €

Coût du Transport assuré par DEBRAS 135 € par rotation soit **3 915 €.**

Sur le rapport de Martine LEPAGE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer la convention, jointe à la présente délibération avec la communauté urbaine GPSEO relative à l'occupation des locaux de la piscine des Migneaux.
- **DIT** que la convention avec la communauté urbaine GPSEO est conclue pour une durée d'un an, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

DELIBERATION 16/02/2022 N°9	TARIFS SEJOUR ETE 2022	RAPPORTEUR Martine LEPAGE

Madame Marianne DEPIERRE demande s'il s'agit d'un séjour linguistique ?

Madame Martine LEPAGE répond que non.

Madame Marianne DEPIERRE demande pourquoi le séjour en France n'est pas privilégié, moins onéreux ? et pourquoi seulement 12 enfants concernés ? est-ce qu'on ne pourrait pas faire plus en appliquant le coefficient familial ?

Madame Martine LEPAGE répond que le nombre d'accompagnateurs ne permet pas d'emmener plus de 12 enfants et précise qu'en mutualisant avec Villennes cela permet d'en gagner un.

Madame Marianne DEPIERRE demande pourquoi le séjour est aussi loin et pourquoi la commune ne sollicite pas un partenariat avec des organismes spécialisés dans les camps de vacances en France.

Madame Martine LEPAGE dit que l'organisation des classes de découverte des écoles passent déjà par des organismes pour des séjours en France.

Madame Marianne DEPIERRE ne voit pas l'intérêt de séjours à l'étranger.

Madame Martine LEPAGE répond que le séjour est complet depuis septembre donc il y a une vraie demande.

Madame Marianne DEPIERRE si des enfants restent sur liste d'attente ?

Madame Martine LEPAGE répond qu'effectivement il y a une liste d'attente.

Monsieur Patrick LOISEL indique que les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers jusqu'au 12ème inscrit, sinon la commune est obligée de multiplier les accompagnateurs. Quant au choix de l'étranger, il précise que c'est une question de sensibilité, c'est tout.

Madame Marianne DEPIERRE suggère une composante pédagogique pour les voyages à l'étranger.

Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'il existe des partenariats de type vacances apprenantes et subventionnés. Pourquoi la commune ne va pas sur ce type de séjour qui ont une double vertu ? et pourquoi ces séjours ne bénéficient-ils pas de l'application du quotient familial ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que l'organisation de ces séjours est ainsi depuis plusieurs années avec la ville de Villennes et le fonctionnement est celui-ci.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que le quotient familial n'a rien à voir avec la commune de Villennes c'est quelque chose qui est purement feucherollais.

Monsieur Patrick LOISEL répond que ni Villennes ni Feucherolles n'appliquent le quotient familial pour ce type de voyage.

Madame Marie-Christine LE NEN précise qu'elle ne s'intéresse qu'à ce qui se passe à Feucherolles.

Madame Martine LEPAGE répond que le quotient familial est appliqué uniquement quand il y a des voyages scolaires avec des aides apportées aux familles dans le besoin (CCAS).

Madame Marie-Christine LE NEN remercie pour cette explication et dit que les enfants dont les parents ne bénéficient pas des moyens sociaux restent sur le carreau.

Monsieur Yves DEKEYREL rappelle la réunion prochaine du PCAET et demande pourquoi dans cette perspective la commune n'envisage pas de séjours moins lointains.

Monsieur Patrick LOISEL répond que ces questions pourront être évoquées en tour de table lors de la réunion PCAET.

Monsieur Yves DEKEYREL demande pourquoi ce sujet ne fait pas l'objet de discussions au sein de la commune ?

Monsieur Patrick LOISEL dit que ce sujet et ces spécificités seront abordés en Conseil communautaire.

Le service jeunesse-sports souhaite renouveler le séjour pour les jeunes fréquentant l'Espace Jeunesse durant la période estivale du 8 au 17 juillet 2022 conformément aux objectifs adoptés dans le cadre du Projet pédagogique de la Commune.

Il s'agit d'un séjour en centre de vacances à Calella (Espagne) pour 12 jeunes de 11 à 15 ans durant dix jours avec 2 accompagnateurs.

Le coût de ce projet est évalué à **11 340 €.**

La participation financière sera de 820 € par famille.
Financement CAF - Prestation de Service Ordinaire PSO : 680 €.

Pour ce séjour, le paiement par les familles pourra être échelonné en trois versements.

Le coût du séjour pour un animateur est gratuit. Le second sera pris en charge par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et de l'action sociale,
CONSIDERANT l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein de la Convention Territorial Globale,

Sur le rapport de Martine LEPAGE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, **à la majorité des membres présents et représentés (4 CONTRE : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA),**

- **FIXE** à 820 € le tarif par jeune pour le séjour à Calella du 8 au 17 juillet 2022.
- **DIT** que la participation financière des familles peut être réglée en 3 versements.
- **DIT** que le coût du séjour d'un animateur est inclus dans le budget de la commune pour 820 €.

DELIBERATION 16/02/2022 N°10	RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que :

"le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

POUR INFORMATION	SUIVI DE L'INDICE DE QUALITE DES COMPTES LOCAUX	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

L'Inspecteur des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux du Service de gestion comptable des Mureaux nous a fait parvenir le suivi de l'Indice de Qualité des Comptes locaux pour l'année 2020.
L'Indice de Qualité des Comptes locaux (IQC) est établi à partir des contrôles comptables automatisés (CCA) issus d'HELIOS reposant sur l'application de la réglementation et l'identification d'anomalies éventuelles y afférant (si cette réglementation n'est pas respectée) ainsi que sur des items à forts enjeux (dépréciation pour créances douteuses par exemple). Ces indicateurs sont regroupés en 4 grandes familles : les hauts de bilan, les comptes de tiers, les opérations complexes et le respect des délais.

Les restitutions de l'IQCL 2020 (indicateur de qualité des comptes) de la commune sont excellents.
L'indice de qualité comptable de la commune de l'exercice 2020 est arrêté à 25,5/20 (les commentaires figurent dans la fiche jointe).
Feucherolles atteint cette note alors que la moyenne nationale est de 17,1/20, pour plusieurs raisons :

- Elle valide en 2020, 2 indicateurs réservés aux collectivités de + de 3 500 habitants, que sont la passation d'opération de rattachement et la présence du compte de tiers (de recettes) 4718 complètement apuré.
- Ce sont ces 2 items "majorants" qui ont permis d'atteindre cette note supérieure à 20/20.

Il nous reste à traiter l'intégration des immobilisations pour compléter le contrôle des comptes de Hauts de bilan. De nombreux travaux en cours ont d'ores et déjà été intégrés en journée complémentaire 2020.

POUR INFORMATION	PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE EN TRAVERSEE DE VILLAGE RUE DE POISSY ET GRANDE RUE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Monsieur Yves DEKEYREL dit que le 15 février dernier Monsieur Patrick LOISEL a précisé qu'il n'y aurait pas de bureau de contrôle sur ce projet pourtant la présence d'un bureau de contrôle est mentionnée dans le CCTP.

Monsieur Patrick LOISEL répond que cela dépendra s'il y a besoin d'avoir des sous-traitants ou pas.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il y a confusion entre le SPS et le bureau de contrôle, qui sont deux notions différentes.

Monsieur Patrick LOISEL précise qu'il y aura bien un bureau de contrôle.

Monsieur Yves DEKEYREL demande alors pourquoi il a eu une réponse contraire.

Monsieur Yves DEKEYREL évoque le contrôle du DCE par une juriste du département mais dit que cette juriste n'a a priori aucune compétence pour contrôler les pièces techniques et notamment le CCTP. Il demande si le dossier a été contrôlé par le directeur des services techniques de la mairie ou par tout autre personne compétente en sus du Maître d'Œuvre qui n'a peut-être pas effectué une relecture exhaustive.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'un contrôle a été effectué par le DST, personne compétente en la matière.

Monsieur Patrick LOISEL demande comment il peut imaginer que la commune ne fasse pas les choses dans les règles.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il n'imagine rien mais pose seulement des questions.

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il est désagréable de devoir toujours se justifier et demande au groupe minoritaire de leur faire confiance.

Monsieur Yves DEKEYREL répond que sur le bureau de contrôle il a eu deux réponses opposées donc il estime le droit d'avoir des doutes.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que le contrat JSI est basé sur un coût de travaux de 1 700 000 euros alors que le montant annoncé est fixé à 2 060 847 euros. Il demande pourquoi une telle augmentation de plus de 21 %, le contrat de JSI a-t-il fait l'objet d'un avenant compte tenu de l'augmentation du coût des travaux et si oui demande la communication de cet avenant.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il n'y a pas eu d'avenant.

Monsieur Yves DEKEYREL demande alors pourquoi une telle augmentation ?

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'elle est justifiée par le coût des candélabres et la fibre.

Monsieur Yves DEKEYREL pense qu'il serait préférable de raisonner en coût de l'opération et non en coût des travaux HT, ce serait plus honnête pour les feucherollais.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il n'y a pas de malhonnêteté.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il parle d'honnêteté et non de malhonnêteté.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que sauf erreur de sa part et compte tenu de la lecture rapide des pièces communiquées, il n'y a aucun engagement de la maîtrise d'œuvre sur un taux de tolérance par rapport au coût qui ressortira des résultats de l'appel d'offres et demande si la commune se laisse la possibilité de dépasser le budget de travaux annoncé.

Monsieur Patrick LOISEL répond que la commune va maintenir les coûts engagés et limités les avenants comme tout ce qui a été fait toutes ces années.

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que si les résultats d'appel d'offres sont supérieurs aux capacités de financement de la commune la commune peut parfaitement ne pas donner suite par mesure d'intérêt général et recommencer une procédure.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise également que si on donne un taux de tolérance au Maître d'Œuvre il l'utilise dans son intégralité.

Monsieur Michel DELAMAIRE pense qu'il serait dangereux que hors de ce Conseil municipal on puisse parler du coût estimatif parce que ça veut dire qu'au moment de l'appel d'offres les entreprises se caleront sur ce coût estimatif.

Monsieur Yves DEKEYREL demande le détail des financements de l'opération et suppose qu'à la signature du marché la liste minoritaire aura connaissance de la totalité des subventions.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'avant d'avoir connaissance des subventions il faut présenter l'ensemble du dossier avec tous les éléments financiers aux subventionneurs.

Monsieur Michel DELAMAIRE dit que les financeurs exigent à la notification de la subvention que leur logo et le pourcentage de leur participation figurent sur le panneau de chantier.

Monsieur Yves DEKEYREL demande quel est le coût de l'assurance dommage ouvrage pris par la mairie ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que cette assurance est obligatoire en bâtiment mais pas certain qu'elle le soit en voirie.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que dans les documents communiqués il est fait mention de garantie décennale pour des ouvrages qui ne sont pas des ouvrages de bâtiment.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que ça peut être des ouvrages d'art (reprendre des bordures de trottoir, reprises à faire qui font partie de la garantie).

Monsieur Yves DEKEYREL s'étonne de la description succincte des lanternes et dispositifs d'éclairage. Le modèle retenu n'est pas de nature à protéger la biodiversité et trouve que le dossier est léger sur ce sujet par rapport à une approche de biodiversité telle que discuté en commission environnement.

Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY suggère de profiter du projet de réaménagement du terrain acquis par la commune derrière l'hôtel de ville pour anticiper un meilleur accès au parking de la mairie et avoir une réflexion globale sur le sujet.

Calendrier prévisionnel

Lancement appel à candidature entreprises : 9 février 2022
Démarrage travaux : juin 2022

Grandes lignes des travaux à réaliser

Démolition des voiries
Réparation des réseaux eaux pluviales rue de POISSY
Création d'un réseau dédié au passage de la fibre pour les liaisons vidéo protection
Réalisation d'une voie verte (piste cyclable et piétonnière) du rond-point rue de POISSY jusqu'au carrefour DENIAU
Reprise des trottoirs depuis le croisement DENIAU jusqu'à la mairie
Réalisation de la chaussée avec aménagement de stationnements, de passages piétons, de ralentisseurs et de CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée) de DENIAU à la mairie (aménagement donnant priorité aux cyclistes lors de croisement avec les véhicules)
Pose de nouveaux candélabres avec lanternes à LED
Pose de mobilier urbain et signalisation
Réalisation d'espaces verts

Montant estimatif des travaux : 2 060 847 euros HT

Les plans suivants seront affichés en mairie

- Vue en plan secteur 1 MAIRIE à DENIAU
- Vue en plan secteur 2 DENIAU au domaine de la POMMERAIE
- Vue en plan secteur 3 LA POMMERAIE au rond-point ROUTE DEPARTEMENTALE
- Coupes A B et C

IV. Questions orales

Questions orales de la liste un Nouvel Elan pour Feucherolles :

Nous vous demandons SVP d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du 16 février 2022 **le point n°11 : Questions Orales** et non pas questions diverses comme cela a été fait dans les précédents conseils.

Question Orale N°1 : Affichage libre & affichage municipal
Nous vous demandons de faire compléter le nombre réglementaire de trois panneaux d'affichage libre et associatif sur le territoire de la commune.
Dans les communes de 2.000 à 10.000 habitants, 4 m2 de surface d'affichage sont prévues pour celles de moins de 2.000 habitants. S'y ajoutent 2 m2 par tranche de 2.000 habitants supplémentaires. Feucherolles devrait donc disposer d'une surface totale de 6 m2, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. (L'installation de ces emplacements est régie par l'Article R.581-2 du Code de l'Environnement.)
Il n'existe plus que deux panneaux, celui de la rue des Petits Prés, mal entretenu, et celui de Sainte Gemme, un vieux panneau électoral transformé. Un autre, situé près de la boulangerie avant les travaux du parking de l'ancienne poste n'a pas été remplacé.
Nous souhaitons que ce troisième panneau soit réinstallé, soit à l'ancien emplacement ou un autre, en accord avec les associations.
Nous vous demandons également de veiller au bon entretien de ces panneaux et leur protection contre l'affichage sauvage (politique ou commercial). Le remplacement de celui de Sainte Gemme par un panneau moderne et esthétique ne serait pas un luxe.
D'autre part, nous vous demandons de faire aménager le panneau officiel derrière la mairie afin que les annonces municipales soient bien lisibles en toutes circonstances.

Monsieur Patrick LOISEL répond que le panneau près de la boulangerie sera remis.

Question Orale N°2 : Réserves Foncières Autorisation d'urbanisme N°PC 078 233 21 G 0001
La municipalité bénéficie de 2 réserves foncières dans le cadre de ce projet. Quelles sont les surfaces de ces réserves et quelles réflexions pour quel projet sur ces surfaces ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que ce projet ne bénéficie pas de réserve foncière. Il s'agit d'une division parcellaire avec deux constructions privées.

Madame Marie-Christine LE NEN explique qu'il s'agit surement d'une erreur de frappe.

Monsieur Patrick LOISEL demande que cette question soit de nouveau soumise au Conseil municipal.

Question Orale N°3 : Utilisation des véhicules de la commune
Qui bénéficie d'un véhicule de fonction ?
Qui bénéficie d'un véhicule de service ?
Dans quel contexte les véhicules de la commune peuvent-ils être utilisés en dehors des horaires de travail des employés communaux et plus généralement quel est le cadre d'utilisation des véhicules communaux ?

Monsieur Patrick LOISEL explique qu'il n'y a pas de véhicule de fonction, uniquement des véhicules de service avec remisage à domicile.

Il précise que les véhicules de service sont utilisés pour le trajet domicile/travail et réunions extérieures.

Question Orale N°4 : Parking école Deniau
Lors du conseil municipal du 28 septembre 2021 Monsieur LOISEL a évoqué la possibilité de modifier le trottoir droit devant la salle Joe Dassin pour créer 7 places en épi ; Quand cela sera-t-il mis en œuvre ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que les 7 places en épi seront créées en 2023.

Question Orale N°5 : FPIC - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
Voté en 2014 au sein de la CCGM, le FPIC semble être remis en cause par la commune de St Nom la Bretèche. Ce choix de 2014 a généré une baisse de ressources pour Feucherolles. En 2021 alors que vous vous plaignez régulièrement de la baisse des ressources et que vous mettez à contribution les Feucherollais en augmentant les taxes fiscales locales ; Quels intérêts a Feucherolles à maintenir ce système ?

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il s'agit d'un sujet communautaire en cours de discussion à la CCGM et précise que pour l'instant il y a continuité du FPIC comme les années précédentes.

Question Orale N°6 : Règles d'affichage et de publicité de chantiers
Plusieurs chantiers ont démarré ces derniers temps et nous ne pouvons que constater que les affichages réglementaires ne sont pas respectés.
Skate parc : Pas de publicité sur le financement et les subventions ni sur le site du projet, ni sur le site internet de la mairie et aucun affichage en mairie
Village d'entreprises "Mare Jeanne" : Les PC modificatifs 1, 2 et 3 sont toujours affichés aucunes informations sur l'annulation de ces autorisations d'urbanisme.
Pourquoi ce laxisme ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que les affichages sont en cours.

Question Orale N°7 : Village d'entreprises "Mare Jeanne"
Les réponses à nos précédentes questions sur ce projet ont toujours été entourées d'un certain flou, alors que les travaux avancent. Vous nous avez annoncé une décision pour mars 2022 concernant le nouveau PC modificatif déposé en juillet 2021 ; Pourquoi un tel délai ?
En annulant le PC mod01 de ce projet :
- vous autorisez le pétitionnaire à poser un revêtement imperméable sur les zones de stationnement
- vous autorisez le pétitionnaire à installer des stationnements dans la marge de recul de 75 m de la RD30
Ces 2 points ne sont pas autorisés au PLU :
- Pourquoi une telle décision ? Y aurait-il 2 poids 2 mesures selon qui est le pétitionnaire ?
- Quelle(s) décision(s) allez-vous prendre pour que ce projet respecte le PLU ainsi que vous le demandez à tout un chacun ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que cette question a été largement abordée en Conseil municipal du 28 septembre 2021 (question orale numéro 2).
Monsieur Patrick LOISEL rappelle que le dernier PC modificatif a été déposé le 26/07/2021 et l'arrêté transmis par la CCGM le 28/01/2022. Le pétitionnaire a déposé des pièces complémentaires au projet, le délai réglementaire a été parfaitement respecté, l'instruction du PC s'est faite dans les délais légaux comme sur tous les dossiers d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur Patrick LOISEL précise également que les PC modificatifs 01, 02 et 03 ont été annulés par le pétitionnaire. Le PC initial accordé le 27/10/2016 reste parfaitement valable et réglementaire au regard du PLU, et hormis un contrôle de légalité favorable sur le PC, le juge administratif a jugé le 07/12/2018 la parfaite légalité du PC. Le juge du Tribunal Administratif d'appel a également jugé de la parfaite légalité du PC le 12/06/2020. Il est à noter que les requérants ont été condamnés à des frais irrépétibles envers la collectivité et envers le pétitionnaire dans le cadre de ce dossier. Ces frais irrépétibles ne couvrent malheureusement pas les frais d'avocat que la commune a dû supporter, qui seront malheureusement indirectement pris en charge par les contribuables feucherollais.

Si le dossier avait été jugé en Conseil d'Etat, il aurait également été jugé favorable à la commune. Le requérant a finalement décidé le 04/05/2021 d'annuler cette dernière procédure entamée.

Enfin, Monsieur Patrick LOISEL dénonce des propos diffamatoires concernant la phrase « Y aurait-il deux poids deux mesures selon qui est le pétitionnaire ? »

Question Orale N°8 : Droit d'expression des élus minoritaires

Voilà 1 an que nous vous demandons plusieurs fois d'exprimer nos questions orales, ce qui n'a jamais été pris en compte ; pour quelles raisons nous refusez-vous le droit à cette expression tel que défini dans l'article Article L2121-19 du CGCT et devons-nous en appeler au Préfet pour obtenir ce droit ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que pour l'instant il continu d'être dans cette démarche de synthèse en répondant au maximum aux questions posées. Il ajoute que par rapport aux autres collectivités, la commune fait le maximum pour satisfaire la liste minoritaire en précisant que cela demande un travail énorme au niveau des services.

Madame Marie-Christine LE NEN revient sur la question n°2, il s'agissait d'un PA et non d'un PC et s'étonne qu'ils portent le même numéro. Elle précise que cette question sera de nouveau soumise au prochain Conseil municipal.

Concernant la question numéro 3, Madame Marie-Christine LE NEN précise que la question ne portait pas uniquement sur le véhicule du DST, mais plus généralement sur l'utilisation de tous les véhicules de la commune. Elle demande comment cela se fait-il que pour le recensement un véhicule de la commune ait été utilisé ? Elle confirme à Monsieur Patrick LOISEL qu'il s'agit du policier municipal qui utilisait son véhicule de service pour le recensement alors que cette tâche devait être effectuée en dehors de ces horaires d'employé communal.

Madame Marie-Christine LE NEN évoque les travaux sur le parking Deniau prévus au budget 2023 et estime qu'ils pourraient être anticipés puisque les problèmes demeurent et pourraient donc être considérés comme prioritaires, plus que d'autres.
Madame Marie-Christine LE NEN est ravie d'apprendre qu'il va y avoir une réflexion sur le FPIC et rappelle qu'en 2015 la commune a perdu 42 000 euros de ressources en ayant approuvé la mutualisation de ces cotisations.

Concernant le village d'entreprise de la Mare Jeanne, Madame Marie-Christine LE NEN réitère d'une part que la commune ne peut prendre en considération une hypothétique décision d'un conseil constitutionnel puisqu'elle n'a pas eu lieu et par ailleurs dans le PLU il est bien inscrit que les revêtements des zones de stationnement devaient être perméables or dans le dossier ces mesures sont imperméables. Par ailleurs, Madame Marie-Christine LE NEN dit que dans la loi Barnier les parkings sont interdits donc elle est étonnée que le permis de construire initial soit conforme à la règle du PLU. Elle précise d'ailleurs que le PC modificatif 4 ne modifie pas ces points-là.

Madame Marie-Christine LE NEN signale que les élus de la minorité ont fait l'usage du conditionnel et considère qu'il n'y a donc rien de diffamatoire à exprimer et poser des questions au vu de l'exigence demandée sur le respect des règles de PLU pour certains pétitionnaires.

Au sujet du droit d'expression des élus minoritaires, Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'ils vont soumettre ce qui se passe au Préfet pour demander son avis.

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 4 avril 2022.

Katrin VARILLON

Michel DELAMAIRE

Martine LEPAGE

Bernard LEMAITRE

Martine BRASSEUR

Jean-Baptiste MOIOLI

Pouvoir
Patrick LOISEL

Caroline LE GALL

Pouvoir
Madeline CALMELET

Guy JOURDAN

Pouvoir
Michel DELAMAIRE

Nathalie MAYSOUNABE

Pouvoir
Alexia PENNAMEN

Michel GIEN

Margaret de FRAITEUR

Absente

Bruce XISTE

Pouvoir
Michel DELAMAIRE

Alexia PENNAMEN

Etienne BERTHE de POMMERY

Absent

Marie-Claude BURTIN

Gilles THUILLIER

Pouvoir
Katrin VARILLON

Madeline CALMELET

Absent

Nicolas TASSIN de NONNEVILLE

Absent

Marianne DEPIERRE

Marie-Christine LE NEN

Yves DEKEYREL

Michel CORREIA

Patrick LOISEL, Maire

MAIRIE DE FEUCHEROLLES 78810